

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de reception de l'AR: 13/01/2025

009-210901260-AR\_001\_2025-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :  
13/01/2025

Objet :  
**CAMPAGNE DE CAPTURE,  
D'IDENTIFICATION, DE STÉRILISATION DE  
CHATS NON IDENTIFIÉS VIVANTS EN  
GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA  
COMMUNE DE FREYCHENET**

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
FREYCHENET - Commune

## ARRÊTÉ

N° AR\_001\_2025

portant CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION, DE STÉRILISATION DE CHATS  
NON IDENTIFIÉS VIVANTS EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE  
DE FREYCHENET

Le Maire de la Commune de Freychenet,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et la Pêche Maritime et notamment l'article L.211-27, L.214-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération n°DE\_031\_2024 du 15 novembre 2024 ;

Vu la convention du 18 novembre 2024 conclue entre la commune de Freychenet et  
l'Association "Les compagnons des Animaux" ;

Considérant la prolifération de chats non identifiés vivants en groupe dans des lieux  
publics de la commune ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

Considérant la nécessité de relâcher les chats sur les mêmes lieux de capture après  
leur stérilisation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la  
commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur  
identification conformément à l'article L.212-10 du Code Rural et de la Pêche  
Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** L'association "Les Compagnons des Animaux" est chargée de la capture  
des chats visés à l'article 1er.

**Article 3 :** Il est prévu une opération de capture entre le dimanche 26 et le 30 janvier  
2025 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée  
conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Les chats seront conduits à la Clinique Vétérinaire du Mas sise 10 Rue Bernard  
Saisset à Pamiers (09100) où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés  
sur leur lieu de capture.

AR\_001\_2025

**Article 4 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 5 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'Association de protection "Les Compagnons des Animaux".

**Article 6 :** L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de la Commune de Freychenet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lavelanet ;

Fait à FREYCHENET, le 13 janvier 2025

